

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE CORBAS

5 Avenue de Corbetta

69960 CORBAS

Représentée par M. Alain Viollet

En qualité de Maire de Corbas

Ci-après dénommé « L'Organisateur »

ASSOCIATION LE CHAMP DES BALEINES

8 rue Turbil

69003 LYON

Représentée par M. Thiébault Mura

E-mail : [lechamp.desbaleines@gmail.com](mailto:lechamp.desbaleines@gmail.com)

SIRET / 83456621800022 / APE 9001 Z

Ci-après dénommé « Le Partenaire »

Dans le Cadre du Schéma Métropolitain des Enseignements Artistiques et de la Convention « Portes du Sud » initié avec les écoles de musique de Feyzin, Saint-Fons et Vénissieux, l'école municipale de musique de Corbas organise une représentation des orchestres du 1<sup>er</sup> cycle.

La présente convention a pour objectif de solliciter un projet participatif coordonné et animé par « Le bus rouge ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### *Article 1 : Objet*

Dans le cadre de la rencontre des orchestres des « Portes du Sud » et du concert diffusé au Polaris de Corbas le **samedi 6 avril 2024 à 16h00**, un spectacle original intitulé « **Ligne de fuite** » sera interprété par les orchestres des Portes du Sud et le « bus rouge ».

### *Article 2 : Durée de la convention*

Le partenariat avec « le bus rouge » prendra fin le 6 avril après la représentation publique au Polaris.

### *Article 3 : Conditions financières et modalités de paiement*

Coût total de la prestation : 3217,50 € (trois mille deux cent dix-sept euros et cinquante centimes) :

- création originale, orchestrations et arrangements 990 €
- prestation artistique 2227,50 €

Le montant correspond à la mise à disposition des partitions, la coordination du projet, une intervention pédagogique pour chaque orchestre lors des cours d'orchestre des écoles concernées (soit quatre interventions) et un spectacle joué le 6 avril par le « bus rouge ».

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la prestation.

### *Article 4 : Obligations du partenaire*

Pour mener à bien la commande, le partenaire prendra contact avec les responsables des différents ensembles, il remettra conducteurs et partitions détaillées aux formations de chaque structure. Il lui appartiendra, de se rendre au sein des écoles de musique pour rencontrer les participants au projet.

En qualité d'employeur, le partenaire sera chargé d'effectuer les déclarations sociales et obligations légales liées à son personnel salarié.

### *Article 5 : Compétence Juridique*

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies amiables.

Fait à Corbas, en deux exemplaires originaux,

Le : 26/03/2024

Pour l'Ecole Municipale de Musique  
Le Maire

Alain Viollet

Le Partenaire  
«Le chant des baleines»

Thiébault Mura

